



DÉLIBÉRATION N° 10/17
Relative à l'affectation du résultat 2016 du budget annexe
(réhabilitation des sites miniers)

Le Conseil Municipal, réuni en séance ordinaire le 28 Mars 2017,

- VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU le code des communes applicable en Nouvelle-Calédonie,

Après avoir délibéré à la majorité des voix, soit :

POUR : 11 voix (Robert COURTOT, Yann PERALDI, Joëlle LE MARREC, Fabienne VIBERT, Angéla ANGSAR-VEA, Valérie SOURY-LAVERGNE, Roland POLI par procuration, Guylaine LEROY par procuration, Milène SAUTRON, Michel DEVILLERS, Claude MEOUDHIA)

CONTRE : 1 voix (Frédéric PERDRIAT)

ABSTENTION : 1 voix (Martine BERTONI)

ADOPTE LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1 :

Le résultat cumulé de fonctionnement au 31/12/2016 fait apparaître un solde positif de : + 34.492.666 FCFP

Le résultat cumulé d'investissement au 31/12/2016 fait apparaître un solde positif de : + 68.070.259 FCFP

Article 2 :

Les résultats sont repris au budget 2017 de la façon suivante :

- affectation à la section d'investissement (recettes) sur le compte 001 de la somme de : + 68.070.259 FCFP
- affectation à la section de fonctionnement (recettes) sur le compte 002 de la somme de : + 34.492.666 FCFP

Article 3 :

La présente délibération sera transmise au Commissaire Délégué de la République pour la Province Nord et au Trésorier de la province Nord et inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal de Pouembout.



Le Maire

Robert COURTOT